

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-huitième session**13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Situation des droits de l'homme en Somalie****Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie***Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 45/27 du Conseil des droits de l'homme, couvre la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et des restrictions qui en résultent en matière de voyage et de déplacement, l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Isha Dyfan, n'a pas pu se rendre dans le pays en avril 2021 comme il avait été initialement convenu avec le Gouvernement. Le rapport se fonde sur de nombreuses recherches documentaires et sur les informations communiquées à l'Experte indépendante par des acteurs œuvrant, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, pour les droits de l'homme en Somalie.

Évoquant la dynamique précédemment engagée par le Gouvernement somalien en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, l'Experte indépendante déplore le recul récemment enregistré à cet égard s'agissant des droits des femmes et des enfants. L'absence de progrès sur ces questions fondamentales a empêché l'aboutissement des réformes juridiques et stratégiques sur lesquelles reposent la reconstruction et le développement du pays. L'effet du blocage politique sur les droits de l'homme a rendu d'autant plus long le chemin de la reprise. La signature, le 27 mai 2021, d'un accord entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération est toutefois encourageante, redonnant confiance dans l'aptitude des dirigeants à gouverner le pays et espoir dans leur volonté de tenir des élections pacifiques, transparentes, inclusives et crédibles.

Les atermoiements qui ont marqué l'adoption de lois et de politiques en faveur des droits de l'homme et la nomination des membres d'institutions essentielles dans ce domaine font douter de la volonté politique des autorités somaliennes de progresser en la matière. L'augmentation du nombre d'exécutions extrajudiciaires et de blessures et pertes de biens irréparables, et la multiplication des occasions manquées pour les plus vulnérables, notamment pour les jeunes, les minorités et les personnes marginalisées, sont source de conflits, compromettent la réconciliation et mobilisent des ressources qui pourraient être consacrées au développement.



En 2020, le Conseil des droits de l'homme a prié l'Experte indépendante d'élaborer un plan de transition en matière de droits de l'homme avec des critères d'application et des indicateurs précis. La crise politique actuelle n'a guère été favorable à l'organisation de consultations de grande ampleur. L'Experte indépendante a néanmoins tenu des consultations avec le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, avec le Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Somaliland et avec des représentants d'organisations de la société civile, d'instituts de recherche ainsi que de fonds, organismes et programmes des Nations Unies. Elle s'est aussi entretenue avec le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples chargé de la Somalie.

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante formule plusieurs recommandations, soulignant notamment la nécessité : a) d'examiner le cas des journalistes, personnels des médias et défenseurs des droits de l'homme qui ont été arbitrairement arrêtés et illégalement détenus dans l'exercice de leurs fonctions, et de les libérer ; b) de mener à bien le processus d'adoption des projets de loi depuis longtemps en attente et de procéder de façon transparente à la nomination des membres des institutions des droits de l'homme aux fins de la protection des droits des femmes et des enfants ; et c) de finaliser le processus de révision constitutionnelle. L'Experte indépendante indique d'autre part des domaines dans lesquels il pourrait être nécessaire d'investir davantage de moyens financiers et de renforcer les capacités en procédant à une augmentation et à une réaffectation des ressources budgétaires pour appliquer le plan de transition en matière de sécurité ; garantir les droits des travailleurs ; renforcer l'état de droit ; et construire des puits et d'autres infrastructures essentielles à la réalisation des droits de l'homme. Les progrès dans l'application des critères et indicateurs proposés devraient être suivis de près, et le Conseil des droits de l'homme devrait en être tenu informé pour pouvoir prendre des décisions.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Faits récents.....	5
A. Situation politique.....	5
B. Situation sécuritaire	6
C. Situation humanitaire.....	7
III. Défis en matière de droits de l’homme.....	8
A. Promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour protéger les civils dans le conflit..	8
B. Renforcer l’état de droit, la responsabilisation et la justice de transition.....	10
C. Veiller au respect de la liberté d’opinion et d’expression et de la liberté de réunion et d’association	12
D. Promouvoir les droits des femmes et l’égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société	13
E. Veiller au respect des droits de l’enfant et promouvoir l’autonomisation des jeunes	15
F. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels	15
G. Considérations particulières.....	17
IV. Coopération internationale	18
V. Conclusion et critères d’application pour des progrès dans l’amélioration de la situation des droits de l’homme	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/27 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a reconduit pour un an le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie. Dans cette même résolution, le Conseil a prié l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa quarante-huitième session et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

2. Le rapport, qui couvre la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, repose sur des informations recueillies auprès de différentes sources dans le cadre d'un appel à contributions lancé en mars 2021¹, ainsi que sur des entretiens réalisés avec divers interlocuteurs, notamment le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, le Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Somaliland et des représentants d'organisations de la société civile et d'instituts de recherche ainsi que des fonds, organismes et programmes des Nations Unies. Il s'appuie aussi sur des informations en accès libre telles que des déclarations gouvernementales, des documents officiels accessibles au public et des articles de presse. L'Experte indépendante s'est également entretenue avec le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples chargé de la Somalie. Elle tient à exprimer sa gratitude à toutes les parties qui ont contribué au présent rapport.

3. La Somalie a continué de collaborer avec le système international des droits de l'homme, en particulier pour honorer ses obligations redditionnelles à l'égard des organes conventionnels des Nations Unies. En octobre 2020, elle a soumis son rapport initial au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, attendu initialement en 1991, après avoir présenté en 2019 ses rapports au titre de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le 6 mai 2021, la Somalie a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel et présenté son rapport à ce titre². Au cours de cet examen, 101 États membres ont pris la parole et formulé 273 recommandations. L'Experte indépendante salue la pleine coopération des acteurs de la société civile somalienne tout au long de ce processus. Le rapport final sera adopté à la quarante-huitième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Elle se félicite d'autre part de l'élection du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève à l'un des postes de vice-président du bureau du Conseil des droits de l'homme, pour représenter le Groupe des États africains, jusqu'à la fin de 2021.

4. L'Experte indépendante a rédigé deux lettres dans le cadre du mécanisme des procédures spéciales. Le 1^{er} septembre 2020, elle a publié, avec huit autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, une communication s'inquiétant du fait que plusieurs dispositions du projet de loi sur les infractions liées aux rapports sexuels étaient incompatibles avec les obligations mises à la charge de la Somalie par le droit international et régional des droits de l'homme et contraires à la Constitution provisoire de 2012³. Le 28 janvier 2021, l'Experte indépendante, avec quatre autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, a publié une communication concernant les mauvaises conditions de détention dans les prisons du Somaliland et la détention arbitraire et indéfiniment prolongée dans la prison centrale de Hargeisa de cinq personnes qui ont été maintenues en détention pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19) alors qu'elles avaient purgé leur peine⁴. À ce jour, aucune de ces communications n'a reçu de réponse.

5. L'Experte indépendante a continué de bénéficier d'un certain degré de coopération de la part des autorités somaliennes, qui ont par exemple accepté sa proposition de visite par l'intermédiaire des bons offices du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Mais en raison des mesures liées à la pandémie de coronavirus

¹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/CountriesMandates/SO/Pages/CallForContributions.aspx.

² A/HRC/WG.6/38/SOM/1.

³ Voir OL SOM 1/2020. Disponible à l'adresse

<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25523>.

⁴ Ibid. ; voir aussi AL SOM 1/2021 et AL OTH 6/2021. Disponibles à l'adresse

<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25871>.

(COVID-19) et aux restrictions de déplacement imposées, l'Experte indépendante n'a pas pu se rendre en Somalie du 1^{er} au 10 avril 2021, comme il avait été prévu et convenu avec le Gouvernement somalien. La perspective d'effectuer cette visite avant la finalisation du rapport a ensuite été compromise par l'instabilité de la situation politique et sécuritaire dans le pays. L'Experte indépendante espère pouvoir se rendre en Somalie dès que cela sera raisonnablement possible.

6. Le lancement le 16 mars 2021 de l'opération de vaccination avec le vaccin Oxford/AstraZeneca dans le cadre du mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, ainsi que la mise en place de nouveaux laboratoires de dépistage dans le pays, sont des faits encourageants. Mais la pandémie de COVID-19 continue de poser de sérieux défis pour la réalisation des droits de l'homme en Somalie. Elle a aggravé encore les faiblesses de la protection des droits de l'homme, en particulier dans les régions où les autorités disposent en la matière de moyens limités. L'Experte indépendante a reçu des informations faisant état d'un accroissement des cas de violence sexuelle et sexiste signalés et du nombre des expulsions forcées sur fond de pandémie.

II. Faits récents

A. Situation politique

7. La période considérée a été marquée par les attermolements du processus électoral au niveau fédéral, qui devait aboutir à l'élection présidentielle du 8 février 2021. Au niveau des États, des élections présidentielles et législatives se sont tenues en novembre 2020, dans un climat quelque peu tendu, dans l'État de Hirshabelle.

8. Des élections parlementaires et locales ont eu lieu dans le Somaliland le 31 mai, lors desquelles des candidats de l'opposition et plusieurs de leurs sympathisants auraient été arrêtés et détenus arbitrairement, l'objectif étant de les dissuader de prendre part au processus électoral. Au niveau régional, la Somalie, qui a notamment dénoncé des ingérences dans ses affaires intérieures⁵, a vu se détériorer ses relations avec certains de ses voisins mais il semblerait selon des informations récentes que des mesures de réconciliation soient envisagées⁶.

9. L'Experte indépendante salue les efforts réalisés pour sortir de l'impasse politique entre les autorités fédérales et les autorités des États de la fédération et pour parvenir à un accord au sujet du modèle électoral le plus viable et régler les points de fond les plus litigieux concernant l'organisation des élections. Le 17 septembre 2020, lors d'une conférence tenue à Mogadiscio après une série de consultations, un accord a été trouvé sur ces points ; il n'a pas été appliqué à ce jour. L'Experte indépendante déplore les pertes en vies humaines qui ont suivi les violents incidents survenus le 19 février 2021 lors d'une confrontation armée entre les forces de sécurité gouvernementales et des équipes de sécurité employées par l'opposition, les forces gouvernementales ayant notamment fait un usage excessif de la force pour disperser les manifestants⁷.

10. Les 25 et 26 avril 2021, des manifestations ont éclaté à Mogadiscio contre la « loi spéciale » adoptée le 12 avril par la Chambre du peuple pour prolonger de deux ans le mandat présidentiel. Des violences s'en sont suivies, qui ont fait plusieurs victimes civiles et entraîné le déplacement de près de 100 000 civils⁸. L'Experte indépendante prend note de l'annulation de la prolongation du mandat le 1^{er} mai, et de l'achèvement de la conférence du Conseil consultatif national sur les questions électorales convoquée du 22 au 26 mai 2021 par le Premier Ministre pour finaliser les discussions sur l'application de l'accord du

⁵ Voir <https://issafrica.org/iss-today/kenya-somalia-dispute-threatens-an-embattled-horn-of-africa>.

⁶ Voir www.aljazeera.com/news/2021/5/6/somalia-restoring-ties-with-kenya-after-nearly-six-months; voir aussi S/2021/485, par. 13.

⁷ Voir <https://unsom.unmissions.org/statement-special-representative-secretary-general-james-swan-security-council-situation-somalia>.

⁸ Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/HC%20statement_surge%20in%20displacement%20Mogadishu%2028%20April%202021%20Final.pdf.

17 septembre 2020 et les propositions de la commission technique de Baidoa pour la tenue des élections indirectes.

11. L'Experte indépendante prie instamment les autorités somaliennes de respecter les dispositions du nouvel accord et d'organiser des élections indirectes dans les délais fixés afin d'éviter une nouvelle détérioration de la situation et les risques de violation des droits de l'homme qui pourraient s'ensuivre.

B. Situation sécuritaire

12. La sécurité est un problème majeur en Somalie, où les groupes chabab et d'autres groupes mènent fréquemment des attaques complexes. Les Chabab restent la principale menace pour la sécurité ; ils utilisent des armes qui frappent sans discrimination, notamment des engins explosifs improvisés, ainsi que d'autres tactiques pour terroriser la population. Comme l'a souligné le Groupe d'experts sur la Somalie dans son rapport final au Conseil de sécurité en septembre 2020, « les Chabab menacent la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie non seulement car ils mènent des opérations de guerre conventionnelle ou asymétrique, mais aussi car ils ont mis en place des systèmes d'extorsion et "d'imposition" sophistiqués, car ils recrutent des enfants et car leur appareil de propagande est efficace »⁹.

13. De nombreux incidents de sécurité ont été recensés au cours de la période considérée : dernièrement, le 10 mai 2021, au moins six personnes ont été tuées dans l'attaque d'un commissariat de police de Mogadiscio par un kamikaze¹⁰. Le 9 mars 2021, six obus de mortier ont atterri dans l'enceinte de l'aéroport international Aden Adde de Mogadiscio¹¹ et au moins 20 personnes ont été tuées et 30 autres blessées dans un attentat-suicide à la voiture piégée commis le 5 mars 2021 devant un restaurant situé près du port de Mogadiscio¹². Loin d'être isolés, de tels incidents se produisent fréquemment dans le pays malgré les efforts déployés par les forces de sécurité somaliennes et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour protéger les civils, reprendre des territoires et rétablir la stabilité et la sécurité dans le pays.

14. L'Experte indépendante prend note des recommandations issues de l'évaluation indépendante prescrite par le Conseil de sécurité et publiée en janvier 2021 concernant l'appui international à la sécurité globale en Somalie après 2021. Elle souscrit aux conclusions de cette évaluation, notamment à l'idée qu'une AMISOM reconfigurée est l'option la plus viable pour assurer une force internationale de sécurité capable de garantir la stabilité de la Somalie et de protéger le pays contre les Chabab et d'autres menaces et pour permettre aux forces de sécurité somaliennes d'assumer réellement toutes leurs responsabilités en matière de sécurité nationale. Elle prie instamment le Conseil de sécurité d'envisager de renforcer la prévisibilité, la durabilité et la souplesse du financement de la reconfiguration proposée de l'AMISOM, y compris au moyen des contributions statutaires des Nations Unies¹³. Elle regrette que l'Union africaine et l'AMISOM n'aient pas coopéré dans ce processus et attend avec intérêt les conclusions de l'évaluation indépendante de l'Union africaine, qui était en cours de finalisation au moment de la rédaction du présent rapport.

15. En février 2021, le Gouvernement, en collaboration avec l'AMISOM et les partenaires internationaux, a transmis le plan de transition révisé pour la sécurité, qui fixe plusieurs objectifs stratégiques à réaliser pour que les forces de sécurité somaliennes puissent assumer pleinement leurs responsabilités en matière de sécurité d'ici à la fin 2023. Ce plan prévoit que les institutions et les forces de sécurité somaliennes seront mieux à même de constituer des forces et de planifier, d'exécuter et d'appuyer des opérations de sécurité conjointes¹⁴.

⁹ S/2020/949, résumé, p. 3.

¹⁰ Voir www.reuters.com/world/africa/suicide-bomber-kills-six-police-officers-somali-capital-police-2021-05-10/.

¹¹ Voir <https://unsom.unmissions.org/un-envoy-somalia-condemns-mortar-attack-aden-adde-international-airport-area-0>.

¹² Voir www.aljazeera.com/news/2021/3/5/at-least-20-killed-by-suicide-car-bomb-blast-in-somalia.

¹³ Voir S/2021/260.

¹⁴ Plan de transition révisé pour la sécurité en Somalie (2021), p. 13.

Il prévoit également que les institutions et les forces de sécurité somaliennes seront équipées sous contrôle civil, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit¹⁵.

16. Au cours de la période considérée, l'ONU et ses partenaires ont continué de dispenser à l'AMISOM et aux forces de sécurité somaliennes un appui et une formation pour améliorer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Mais le manque de moyens financiers, le faible niveau de constitution des forces et les capacités et aptitudes limitées, ajoutés aux taux élevés de désertion et de défection et à la politisation des forces de sécurité, n'ont pas laissé d'être préoccupants. Le retrait des forces de l'AMISOM va probablement créer des zones d'insécurité que les Chabab, les milices de clan et d'autres groupes continueront d'exploiter. L'Experte indépendante appelle l'ONU et ses partenaires à faire en sorte que l'appui qu'ils fournissent soit conforme aux principes de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

C. Situation humanitaire

17. En raison d'une conjonction de facteurs – pandémie de COVID-19, infestation de criquets pèlerins, inondations, pénuries d'eau, situation de sécheresse –, la situation humanitaire en Somalie reste dramatique. Les fortes pluies de la saison *gu'* et les inondations qui ont frappé tout le pays début mai ont affecté quelque 166 000 personnes, faisant un certain nombre de morts et entraînant le déplacement de 66 000 personnes dans 27 villages de la région du Moyen-Chébéli¹⁶. On estime à plus de 2,6 millions le nombre des personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie, toutes exposées à de sérieux risques de marginalisation et d'expulsion. D'après les estimations, 3,5 millions de Somaliens vont connaître en 2021 une situation critique et urgente en matière de sécurité alimentaire, les enfants constituant plus de 60 % des personnes dans le besoin¹⁷. Le plan d'intervention humanitaire pour 2021 évalue à 5,9 millions le nombre de Somaliens ayant dramatiquement besoin d'une assistance humanitaire. Or ce plan est largement sous-financé, ce qui place la population dans un état d'extrême vulnérabilité.

18. L'Experte indépendante a été informée que l'accès des travailleurs humanitaires et des civils à l'assistance avait été sensiblement réduit au cours de la période considérée. À cause des violences ciblant tant ces travailleurs, personnel médical compris, que les biens transportés, les personnes qui avaient besoin d'aide n'ont pu être secourues. Entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} mars 2021, 210 incidents compromettant les opérations humanitaires ont été comptabilisés, lors desquels 5 travailleurs humanitaires ont été tués et 5 autres blessés, 2 ont été enlevés et 1 a été détenu ou temporairement arrêté¹⁸. Le 27 octobre 2020, les Chabab ont tué par balles deux travailleurs humanitaires qui participaient à une campagne de vaccination contre la polio organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Ministère fédéral de la santé et des services humanitaires dans le district de Kahda, à Mogadiscio. En outre, les organisations humanitaires ont fait face à des mesures d'imposition arbitraires et à des ingérences abusives dans la gestion de leurs opérations. L'Experte indépendante encourage les autorités somaliennes à adopter pour l'action humanitaire un cadre réglementaire harmonisé aux niveaux de la fédération et des États.

19. L'Experte indépendante salue la création d'une commission chargée d'enquêter sur les circonstances de l'enlèvement et de l'assassinat de sept agents de santé appartenant à une organisation non gouvernementale et d'une autre personne, survenus le 27 mai dans la région

¹⁵ Ibid., p. 17.

¹⁶ ONU, Bureau de coordination des affaires humanitaires, « Somalia: 2021 Gu' season floods update No. 3 », 26 mai 2021. Disponible à l'adresse https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SOM_210526_Flash%20Update%20%233.pdf.

¹⁷ Aperçu humanitaire mondial 2021, Somalie, p. 7. Disponible à l'adresse www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/20200903_hno_somalia.pdf.

¹⁸ Réponses au questionnaire.

du Moyen-Chébéli¹⁹, et appelle les autorités somaliennes à enquêter sans tarder sur toutes les attaques et tous les incidents ayant visé des travailleurs et des opérations humanitaires.

III. Défis en matière de droits de l'homme

A. Promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour protéger les civils dans le conflit

20. Le Gouvernement fédéral somalien et ses partenaires internationaux ont pris un certain nombre de mesures pour protéger les civils, notamment en formant les forces de sécurité au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, et en élaborant des lois et des politiques, comme le projet de politique nationale pour la protection des civils et le projet de loi nationale contre le terrorisme qui a été approuvé par le Conseil des ministres en 2017 et soumis au Parlement en première lecture en 2019. Le projet de loi nationale contre le terrorisme, qui est actuellement examiné par le Gouvernement, n'est pas respectueux des droits de l'homme. L'Experte indépendante prie instamment les autorités somaliennes d'adopter promptement la politique de protection des civils et le projet de loi nationale contre le terrorisme en veillant à ce qu'ils soient pleinement conformes aux dispositions et normes internationales en matière de droits de l'homme.

21. Bien qu'encouragée par ces efforts, l'Experte indépendante demeure préoccupée par le grand nombre de victimes occasionné par le conflit armé en cours, les fréquents attentats terroristes et les rivalités entre clans pour le contrôle des terres et d'autres ressources. Elle a été informée qu'entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021, l'ONU avait comptabilisé 860 victimes civiles, dont 396 tués et 464 blessés, attribuables pour 53 % aux Chabab, 20 % à des éléments armés non identifiés, 17 % aux forces de sécurité somaliennes, 8 % aux milices de clan et 1 % à des éléments de l'AMISOM. Les Chabab continuent de commettre des attentats ciblés et aveugles contre des personnes et des objectifs civils en utilisant des engins explosifs improvisés, en recourant à des attentats-suicides et à des assassinats ciblés et en exécutant des personnes soupçonnées de travailler ou d'espionner pour les forces d'États étrangers. Ils continuent d'enlever des notables de clan, des travailleurs humanitaires, des propriétaires d'entreprise, des femmes et des enfants. Les frappes aériennes perpétrées par les forces internationales ont aussi fait des victimes parmi les civils. Le Commandement des forces des États-Unis en Afrique (AFRICOM), qui est responsable des opérations militaires de ce pays en Afrique, a continué d'utiliser des drones et des avions avec pilote pour procéder à des frappes aériennes contre les Chabab, tuant et blessant des civils sans moyen de réparation pour les victimes²⁰. L'AFRICOM a publié son rapport d'évaluation des victimes civiles et créé un portail de signalement en ligne des victimes civiles qui permet aux civils de notifier les pertes civiles. Mais les enquêtes devant permettre d'établir les responsabilités dans ces attaques sont insuffisantes²¹.

22. Le conflit a aussi entraîné de graves violations à l'égard des enfants. Selon l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies, entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021, 4 200 violations graves ont été établies, concernant 3 226 enfants (2 540 garçons, 686 filles) : 1 584 enfants ont été recrutés et utilisés dans des fonctions de combattant, 860 enfants ont été tués ou mutilés et 362 enfants ont subi un viol ou d'autres formes de violence sexuelle. On a également recensé 34 attaques contre des écoles et hôpitaux (31 contre des écoles et 3 contre des hôpitaux), au cours desquelles 1 350 enfants ont été enlevés, et 10 cas de refus d'accès à l'aide humanitaire. De plus, 161 enfants ont été arrêtés et détenus par les forces de sécurité gouvernementales fédérales ou régionales pour association présumée avec des groupes armés. En 2020, l'ONU a établi que des violences sexuelles liées au conflit avaient été commises contre 400 filles, 12 femmes et 7 garçons par

¹⁹ S/2020/798, par. 16.

²⁰ Human Rights Watch, « Contribution au titre de l'Examen périodique universel de la Somalie », 2021, par. 12 ; voir aussi Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*, rapport 2020/21. Disponible à l'adresse https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/efeb0538-48b5-4c4c-8b81-a7545228c805_POL_10_3202_2021_AIR_ext_FR_FINAL_01_avril.pdf.

²¹ Amnesty International, *La situation des droits humains dans le monde*.

des milices de clan et les Chabab, la force de police somalienne, l'armée nationale somalienne, les forces régionales et des éléments armés non identifiés.

23. Les parties prenantes ont fait état d'une intensification et d'une multiplication des hostilités entre clans et sous-clans pour le contrôle des terres arables, des pâturages et des ressources en eau, ainsi que d'exécutions de représailles et de luttes pour le pouvoir politique, qui ont fait 199 victimes (133 civils tués et 66 blessés)²². Les heurts entre clans dans les États du Djoubaland, de Galmudug et du Sud-Ouest ont fait des victimes et causé des déplacements massifs parmi la population civile. Les exécutions de représailles et les atrocités commises entre clans ont été d'une telle gravité que l'armée a dû intervenir pour séparer les factions et que des réunions de conciliation entre notables des clans et populations locales ont dû être organisées pour désamorcer et arbitrer les conflits. Un conflit a éclaté entre les milices de clan Galjel et Shamta-Alemod pour la surveillance des postes de contrôle dans le district de Wanlaweyn, faisant 24 morts dont 20 civils²³. Les initiatives de conciliation entreprises par les autorités étatiques, les organisations de la société civile et les notables de clans traditionnels au moyen de pratiques de justice traditionnelles sont discriminatoires à l'égard des clans minoritaires et des femmes. Dans les zones non contrôlées par le Gouvernement, les civils ne sont pas protégés. Par exemple, les Chabab ont mis le feu à des bâtiments dans plusieurs districts, notamment à Leego, Yaaq Biri Weyne et Baladul Amin. Aucune enquête ni initiative de réconciliation n'ont été entreprises par les autorités étatiques ou par les acteurs de la société civile²⁴.

24. L'Experte indépendante salue les efforts conduits par le Ministère fédéral de l'intérieur, des affaires fédérales et de la réconciliation pour mettre en œuvre et rendre opérationnels le cadre de réconciliation nationale et le plan de réconciliation nationale de 2019 face aux crimes les plus atroces commis pendant le conflit en Somalie. L'application d'un programme de renforcement des capacités concernant la cartographie des conflits visant à fournir aux membres de l'administration centrale et des administrations fédérales des informations détaillées sur l'ampleur, les causes profondes, les facteurs, les tendances et les principaux acteurs des conflits, ainsi que sur les auteurs et les victimes d'exactions, va dans la bonne direction. En concertation avec les parties prenantes, le Gouvernement est par ailleurs en train d'élaborer une loi d'amnistie qui précisera la procédure régissant les amnisties²⁵. Les relations entre le Gouvernement fédéral et les États de la fédération n'en ont pas moins continué de se détériorer faute d'accord sur les modalités du fédéralisme, le partage des ressources et l'autonomie des États, ainsi que sur les modalités du processus électoral. Le Gouvernement doit garantir, dans le contexte de la justice transitionnelle, un processus de réconciliation qui s'inscrive dans une démarche pluridimensionnelle, tienne compte des femmes et privilégie la participation de la communauté, y compris des groupes les plus marginalisés²⁶.

25. Les arrestations arbitraires, les détentions illégales et les actes de harcèlement et d'intimidation commis dans tout le pays à l'égard des civils par les forces de sécurité, les responsables politiques et les autorités locales ont continué en toute impunité. L'ONU indique qu'entre le 10 février et le 7 mai 2021, 110 personnes ont été arrêtées et détenues arbitrairement, dont 25 suspects des Chabab, 9 responsables politiques, 9 notables de clan, 6 hommes d'affaires, 2 chefs religieux, 19 journalistes et 25 membres présumés de milices de clan soupçonnés d'être impliqués dans la mort d'une mère et de ses deux enfants et d'avoir blessé un autre enfant dans la région du Moyen-Chébéli le 8 novembre 2020. Certaines des personnes arrêtées et détenues ont été libérées mais les autres sont maintenues en détention sans avoir été inculpées²⁷.

²² Réponses au questionnaire.

²³ Département d'État des États-Unis, « 2020 Country reports on human rights practices, Somalia ». Disponible à l'adresse www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/somalia/.

²⁴ Réponses au questionnaire.

²⁵ A/HRC/WG.6/38/SOM/1, par. 21.

²⁶ Legal Action Worldwide, « Transforming the legacy of Somalia's conflict to ensure long-term stabilization », note d'orientation, 2020.

²⁷ S/2021/154, par. 46 ; et S/2021/485, par. 47.

26. Les autorités ont continué de procéder à des exécutions ordonnées par les tribunaux militaires malgré le vote encourageant de la Somalie à l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire sur la peine de mort. D'après l'ONU, entre le 5 novembre 2020 et le 7 mai 2021, les autorités ont procédé à 12 exécutions : 6 dans le Somaliland, 3 à Mogadiscio, 2 dans le Djoubaland et 1 dans le Puntland²⁸. Amnesty International a indiqué que deux des personnes exécutées dans le Puntland en 2020 avaient été reconnues coupables du viol et du meurtre d'une jeune fille. Un troisième homme, condamné avec les deux autres, avait échappé à l'exécution après une négociation dite du « prix du sang » (indemnisation financière) entre sa famille et celle de la victime²⁹. Les Chabab ont par ailleurs exécuté 12 hommes civils qu'ils soupçonnaient d'espionnage pour le compte du Gouvernement et de forces étrangères, dans la plupart des cas à l'issue de procès inéquitables³⁰. Le 27 juin 2021, les autorités du Puntland ont fait exécuter collectivement par un peloton d'exécution 21 membres des Chabab à Galkayo, Garoowe et dans la ville de Qardho. L'Experte indépendante constate avec préoccupation que dans les cas de condamnation à mort, les principes d'un procès équitable et les garanties d'une procédure régulière, notamment le principe de la présence d'un défenseur, ne sont souvent pas respectés. Bien que les condamnations à mort prononcées légalement puissent être contestées dans un délai de trente jours, les accusés qui avouent leur appartenance aux Chabab sont exécutés quelques jours après leur condamnation³¹.

B. Renforcer l'état de droit, la responsabilisation et la justice de transition

27. L'Experte indépendante note avec satisfaction que la Commission sécurité et justice a tenu une réunion et a décidé de se réunir régulièrement pour accélérer le développement du secteur de la justice en Somalie conformément aux engagements fondamentaux inscrits dans le Cadre de responsabilité mutuelle pour 2020 concernant la sécurité et la justice. Malheureusement, les sujets de préoccupation qu'elle avait évoqués dans son précédent rapport à propos du secteur de la justice, à savoir la faiblesse des cadres juridique et constitutionnel, la capacité limitée de la police à faire appliquer la loi et les allégations de corruption visant la cour de justice formelle, sont toujours d'actualité. D'où la vive concurrence des tribunaux appliquant la charia et des dispositifs alternatifs de règlement des différends, et un affaiblissement de l'appareil judiciaire³².

28. Bien que louables, les efforts faits pour mettre en place la Commission de lutte contre la corruption et la Commission du service judiciaire, notamment la nomination de ses membres par le Président de la Somalie, se sont avérés controversés, avec notamment des allégations de népotisme. Cela fait en outre quatre ans que la Commission nationale des droits de l'homme ne fonctionne pas parce que ses membres n'ont pas été nommés, les parties étant incapables de s'entendre sur les candidats soumis à l'approbation du Cabinet. L'Experte indépendante regrette qu'en dépit des nombreux appels en faveur de la mise en œuvre opérationnelle de la Commission, cette question ne soit toujours pas réglée. Elle engage les autorités somaliennes à adopter une procédure de désignation et de nomination des membres des institutions qui soit équitable, transparente et inclusive, et renouvelle son appel en faveur d'une prompte mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.

29. Le processus de révision constitutionnelle est resté bloqué à la suite de la publication d'un décret présidentiel reportant cette révision à la prochaine législature. Il est encourageant de noter que la date fixée pour l'aboutissement du projet de constitution est juin 2022 et que le Premier Ministre a récemment annoncé de nouvelles échéances pour la tenue des élections,

²⁸ S/2021/154, par. 45.

²⁹ Voir Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions, rapport mondial 2020*. Disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/.

³⁰ S/2021/485, par. 46.

³¹ Voir Département d'État des États-Unis, *2020 Country Reports on Human Rights Practices, Somalia*, sect. 1. Disponible à l'adresse www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/somalia/.

³² Heritage Institute, 2021, « *Rebuilding Somalia's Broken Justice System* », p. 26, sect. 8. Disponible à l'adresse www.heritageinstitute.org/wp-content/uploads/2021/01/Justice-Report-Jan-6-.pdf.

qui auront lieu dans les soixante jours suivant la conférence consultative nationale sur les questions électorales³³.

30. Dans son rapport soumis dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement somalien a indiqué que les moyens limités du système judiciaire constituaient un obstacle important pour la protection des droits de l'homme dans le pays³⁴. Plusieurs dispositions de la législation nationale concernant les droits des femmes et les droits des enfants et des dispositions du droit pénal destinées à prévenir la discrimination et à renforcer la responsabilisation demeurent incomplètes. La révision du Code pénal de 1964, dont le processus durait depuis plus de cinq ans sans aucun progrès notable, a désormais été reportée à 2022. Cela signifie que des journalistes continueront d'être poursuivis en vertu d'une loi portant atteinte aux droits fondamentaux et restreignant la liberté d'expression. On observe une tendance similaire à la procrastination et à l'inaction s'agissant des projets de loi sur les infractions sexuelles et les mutilations génitales féminines. Faute d'un système judiciaire formel efficace et fiable, un dispositif parallèle de règlement des différends se répand rapidement dans le pays. Selon certaines estimations, plus de 80 % de l'ensemble des affaires civiles et pénales en Somalie sont réglées dans le cadre du système de justice traditionnelle *xeer*, considéré comme étant aussi efficace et rapide, et conforme à la charia³⁵. Aucune tentative n'a encore été faite pour mettre en conformité ce dispositif de règlement des différends avec le système de justice formel³⁶. Le projet de feuille de route pour le transfert aux juridictions civiles de la compétence juridictionnelle pour les affaires criminelles à haut risque et les crimes graves attend d'être approuvé par le Ministère fédéral de la justice³⁷. Les tribunaux militaires continuent de juger des affaires civiles au lieu de les confier aux juridictions civiles. Cette pratique est très préoccupante, d'autant qu'il est rare que les tribunaux militaires autorisent les accusés à se faire représenter ou à former un recours.

31. Un accord a été trouvé entre la Somalie et ses partenaires internationaux au sujet d'un modèle de justice et d'administration pénitentiaire et le Gouvernement s'est déclaré déterminé à appliquer à cet égard un modèle inclusif et consensuel, ancré dans la légalité et consacré par la Constitution provisoire. Aucun progrès n'a été fait dans la finalisation d'un tel document, indispensable au bon fonctionnement de la police et des prisons³⁸. En conséquence, les opérations de transition en matière de sécurité ont été bloquées faute d'un appui opérationnel de la part de la police et des forces fédérales darwich³⁹. Lors d'une visite de surveillance conjointe effectuée dans les prisons du Puntland, les représentants des Nations Unies et les parties prenantes ont constaté des lacunes dans la protection des droits, avec notamment des périodes de détention prolongée et un manque de soins de santé, d'éducation, d'eau salubre et de services d'alimentation suffisants, en violation de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁴⁰.

32. Ces carences signifient que l'accès à la justice ne peut s'étendre aux territoires nouvellement repris, comme Sahib et Bariire, que les droits des Somaliens dans ces régions ne sont pas protégés⁴¹ et qu'aucune institution judiciaire formelle n'existe dans les territoires contrôlés par les Chabab.

³³ Voir www.reuters.com/world/africa/somalia-hold-indirect-election-oct-10-pm-says-2021-06-29/.

³⁴ A/HRC/WG.6/38/SOM/1, par. 25.

³⁵ Heritage Institute, 2021, « Rebuilding Somalia's Broken Justice System », p. 28. Disponible à l'adresse www.heritageinstitute.org/wp-content/uploads/2021/01/Justice-Report-Jan-6-.pdf.

³⁶ Ibid., p. 3.

³⁷ Forum de partenariat pour la Somalie, Cadre de responsabilité mutuelle 2021 (voir <https://unsom.unmissions.org/somalia-partnership-forum-ends-somali-government-and-international-partners-agreeing-priority>).

³⁸ Ibid.

³⁹ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/somali-government-and-international-partners-meet-improve-security-and-rule-law>.

⁴⁰ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale ; voir aussi les réponses au questionnaire.

⁴¹ Voir <https://reliefweb.int/report/somalia/somali-government-and-international-partners-meet-improve-security-and-rule-law>.

C. Veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association

33. En 2020, le Gouvernement somalien a approuvé plusieurs amendements à la loi de 2016 sur les médias pour renforcer le cadre juridique de la protection des libertés d'opinion et d'expression. Malheureusement, certaines dispositions essentielles de la loi modifiée continuent de restreindre les libertés d'opinion et d'expression et violent le droit international, comme l'a signalé l'Experte indépendante dans son rapport précédent. Aucune mesure transitoire n'a été mise en place pour remédier à ces insuffisances et protéger les journalistes. Les journalistes et autres défenseurs des droits de l'homme qui traitent de questions politiques, économiques ou sociales, notamment de pratiques présumées de corruption au sein des pouvoirs publics, continuent d'être la cible des forces de sécurité, des responsables politiques et des Chabab aux niveaux local, fédéral et fédéré. Selon le rapport annuel du Syndicat national des journalistes somaliens, qui porte sur les incidents survenus en Somalie en 2020, 2 journalistes ont été victimes d'assassinats ciblés à Afgoye, 33 autres ont été arrêtés, détenus ou emprisonnés illégalement, et 113 journalistes ont subi des actes d'intimidation ou de harcèlement ou des menaces dans l'exercice de leur profession. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces cas et nul n'a été poursuivi pour ces infractions. Le rapport indique que ces violations ont entraîné des pratiques d'autocensure dans les organes de presse et d'autoprotection chez les journalistes⁴².

34. Le rapport indique aussi que les autorités judiciaires continuent d'appliquer à l'égard des journalistes un code pénal dépassé et orienté contre un journalisme indépendant et la liberté d'expression, privant ainsi les journalistes des garanties prévues par la Constitution provisoire. Il souligne que 99 % des poursuites intentées contre des journalistes ont abouti à des condamnations reflétant largement l'entité politique ou les personnes qui sont derrière les accusations, d'où des risques d'incarcération accrus⁴³.

35. Bien que les tribunaux militaires ne soient pas compétents pour juger les civils, le 17 mars 2021, un journaliste a été condamné à trois ans d'emprisonnement par la cour d'appel militaire de Garoowe⁴⁴. Il avait été arrêté en décembre 2020 après avoir affiché un message sur les réseaux sociaux. Il a par la suite été libéré, le 22 mars, à la faveur d'une grâce spéciale du Président du Puntland. Le 29 juillet 2020, le tribunal régional de Banadir a condamné Abdiaziz Ahmed Gurbiye, rédacteur en chef du groupe de presse Goobjoog, à six mois d'emprisonnement et une amende pour avoir insulté un organisme gouvernemental et publié des « nouvelles fallacieuses » en rapport avec les mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à la pandémie de COVID-19. Sa peine de prison a par la suite été commuée. Depuis juillet 2020, un journaliste aurait été tué et deux autres blessés. Les Chabab ont revendiqué la responsabilité de la mort du premier journaliste, tué pour espionnage présumé au profit des services de renseignement du Puntland. En mars 2021 un officier de l'armée nationale somalienne a tiré sur un cameraman de la télévision et sur un journaliste travaillant pour une radio locale et les a blessés. Une autre fois, en août 2020, selon le Syndicat des journalistes somaliens, des agents de l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité ont fait une descente dans les locaux de la radio KAAH, radio indépendante privée de Mogadiscio, ordonnant sa fermeture et arrêtant son directeur. En décembre 2020, des membres du service de sécurité du Djoubaland ont intercepté 11 journalistes pour les empêcher de couvrir un rassemblement à Kismayo lors duquel le Président de l'État du Djoubaland, Ahmed Mohamed Islam (Madobe), s'adressait au parlement et aux sympathisants du Gouvernement. Des agents de la sécurité présidentielle ont menacé de tirer si les journalistes s'approchaient de la salle où se tenait le rassemblement, forçant 11 d'entre eux à partir⁴⁵. D'après le rapport

⁴² Syndicat national des journalistes somaliens, « Between a Rock and a Hard Place: Journalists in Peril in Somalia, State of Media Freedom Report », 2021, p. 8 à 13. Disponible à l'adresse www.nusoj.org/wp-content/uploads/2021/05/STATE-OF-MEDIA-FREEDOM-REPORT-%E2%80%93-3-May-2021-.pdf.

⁴³ Ibid., p. 14.

⁴⁴ S/2021/485, par. 48.

⁴⁵ Syndicat des journalistes somaliens, Rapport annuel 2020 : « State of Press Freedom in Somalia », p. 26. Disponible à l'adresse <https://sjsyndicate.org/2021/02/03/state-of-press-freedom-in-somalia-in-2020-threats-and-violence-against-journalists-on-the-rise-with-total-impunity/>.

annuel 2020 sur l'impunité publié par le Comité pour la protection des journalistes, la Somalie occupe la première place selon l'indice mondial de l'impunité : depuis 2010, 26 meurtres de journalistes n'ont pas été élucidés⁴⁶.

36. Pour remédier au climat d'insécurité dans lequel travaillent les journalistes et le personnel des médias, le Ministère fédéral de l'information s'emploie avec le bureau du Procureur général à renforcer la coopération pour le traitement des affaires de détention de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes et à accélérer les procédures lorsque des journalistes sont arrêtés à cause de leur travail. Le Gouvernement a indiqué qu'un projet de politique destinée à remédier aux attaques et détentions arbitraires de journalistes était en cours d'élaboration⁴⁷.

37. En septembre 2020, le Gouvernement a annoncé la nomination d'un procureur spécial chargé d'enquêter sur les assassinats présumés de plus de 50 journalistes, dont avait été saisi le bureau du Procureur général, et de poursuivre les responsables. Ces affaires n'ont toujours pas donné lieu à des enquêtes, ce qui soulève des doutes quant au fonctionnement du bureau du Procureur spécial et à sa capacité à traduire en justice les auteurs de crimes contre les journalistes⁴⁸.

38. L'Experte indépendante note avec préoccupation que malgré la loi modifiée sur les médias et l'engagement du Président Mohamed Abdullahi Mohamed « Farmajo » d'enrayer la violence à l'égard des journalistes, elle a continué de recevoir des informations faisant état de violations des droits de l'homme et de violences visant des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en raison de leur travail. L'Experte indépendante persiste à recommander la révision de la loi modifiée sur les médias et du Code pénal de 1964 et à demander qu'une attention prioritaire soit accordée à l'activité du Procureur spécial.

D. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société

39. Le fait que le Gouvernement somalien n'ait pas progressé dans la lutte contre les violations des droits des femmes et des filles et dans la promotion de l'égalité entre les sexes au cours de la période considérée constitue une occasion manquée. Sur fond de conflit civil chronique et d'insécurité, de tensions ethniques et de militarisation accrue, la situation des femmes en Somalie a été marquée par une violence systémique⁴⁹.

40. L'Experte indépendante note que malgré les engagements pris par la Somalie, les nombreuses recommandations invitant ce pays à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et à renforcer le cadre juridique pour la protection des femmes et des filles, n'ont toujours pas été suivies d'effet. L'Experte indépendante s'inquiète de l'évolution dans ce domaine sachant que le Parlement fédéral a voulu en 2020 remplacer le projet de loi sur les infractions sexuelles de 2018 par un nouveau projet de loi sur les crimes liés aux rapports sexuels. Une tentative similaire a été faite dans le Somaliland en août 2020 lorsqu'un projet de loi sur le viol, la fornication et autres infractions connexes a été soumis aux chambres basse et haute du parlement sans consultation. Ces projets de loi vont à l'encontre des obligations que le droit international et régional des droits de l'homme met à la charge de la Somalie⁵⁰. La mobilisation des acteurs nationaux et internationaux, notamment de groupes locaux de la société civile, exigeant la révision du projet de loi sur le viol, la fornication et autres infractions connexes au Somaliland et le rétablissement du projet de loi originel de 2018 sur

⁴⁶ Voir <https://cpj.org/reports/2020/10/global-impunity-index-journalist-murders/>.

⁴⁷ A/HRC/WG.6/38/SOM/1, par. 30.

⁴⁸ Human Rights Watch, Contribution au titre de l'Examen périodique universel de la Somalie, octobre 2020, par. 33 à 36.

⁴⁹ Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (<https://sihanet.org/>).

⁵⁰ Voir <http://news.un.org/en/story/2020/08/1070022>.

les infractions sexuelles pour se conformer au droit international des droits de l'homme n'a encore rien donné⁵¹. La Somalie est instamment priée de revenir sur ces mesures régressives.

41. Les femmes et les filles somaliennes continuent d'être victimes de violences sexuelles, notamment de viols, que ce soit comme arme de guerre dans le conflit en cours ou dans le cadre familial. La violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, a progressé dans le contexte de la pandémie de COVID-19 qui a contraint les familles à passer davantage de temps ensemble à la maison, dans un climat d'incertitude et de difficultés économiques. L'ONU a établi plus de 100 cas de violences sexuelles liées au conflit, la plupart contre des filles, commises en 2020 par les forces de sécurité somaliennes, les Chabab ou les membres de milice⁵². Les données relatives à la violence sexiste pour 2020 indiquaient une nette augmentation du nombre de viols signalés : 871, contre 651 en 2019. Dans le Somaliland, la Commission des droits de l'homme a fait état d'une progression de 4 % des violences sexuelles en 2020 par rapport à 2019⁵³. En septembre 2020, le cas d'une étudiante de 19 ans victime d'un viol collectif et morte après avoir été poussée du sixième étage d'un immeuble de Mogadiscio a eu un grand retentissement dans tout le pays ; cette affaire est emblématique des nombreux viols similaires passés inaperçus⁵⁴. Les informations reçues par l'Experte indépendante indiquent aussi une augmentation du nombre des mutilations génitales féminines et excisions ; les infirmières ont dit avoir été sollicitées plus que d'habitude pour pratiquer ces opérations quand les écoles étaient fermées, et des praticiens traditionnels auraient frappé aux portes pour proposer leurs services. Des parties prenantes indiquent qu'en juillet 2020, 20 filles auraient été soumises à cette pratique, qui a entraîné dans certains cas de graves lésions nécessitant une hospitalisation⁵⁵.

42. Le Gouvernement somalien a souligné l'importance de l'action, au sein du bureau du Procureur général, des procureurs spéciaux, dont deux sont des femmes, qui s'efforcent de mettre en place de meilleurs systèmes de suivi des cas de violence à l'égard des femmes et des filles, de s'opposer aux pratiques traditionnelles de règlement des affaires criminelles entre la police, l'auteur de l'infraction et la famille de la victime, et de sensibiliser les anciens aux droits des femmes tout en fournissant une aide judiciaire. Les parties prenantes indiquent toutefois que les femmes ont du mal à accéder à la justice, que ce soit dans les affaires de violence sexuelle ou dans d'autres domaines, à cause de l'existence en Somalie d'un système juridictionnel pluriel dont les éléments se chevauchent et qui n'est pas favorable aux femmes⁵⁶.

43. Le processus d'élections parlementaires et présidentielles anticipées en 2021 était une bonne occasion de faire évoluer la représentation des femmes et leur participation à la vie publique compte tenu de l'adoption en mars 2020 de la Charte des femmes somaliennes⁵⁷. Or, malgré les campagnes de mobilisation massive organisées par des groupes de la société civile, des acteurs nationaux et internationaux, des femmes parlementaires et des groupes locaux de femmes, la loi électorale fédérale de 2020 n'a pas prévu le quota minimum de 30 % fixé pour la représentation des femmes, ce qui montre à quel point le système politique demeure patriarcal⁵⁸. Il a bien été convenu d'adopter un système de représentation de 30 %, mais l'application de ce système dans le cadre du processus électoral différé demeure floue. Une disposition prévoyant un quota pour les femmes et les minorités a par ailleurs été rejetée par les autorités du Somaliland pour les élections parlementaires et locales de mai 2021 au motif qu'elle était contraire à l'article 8 de la Constitution du Somaliland relatif à l'égalité. Les partis politiques ont néanmoins convenu de désigner 18 candidats de sexe féminin et 3 candidats représentant des minorités pour l'élection du parlement et celle des conseils

⁵¹ Voir A/HRC/45/52 et Corr.1.

⁵² Voir www.un.org/sexual-violenceinconflict/countries/somalia/; et <https://www.hrw.org/world-report/2021/country-chapters/somalia>.

⁵³ Réponses au questionnaire.

⁵⁴ Voir <https://allafrica.com/stories/202009120358.html>.

⁵⁵ Réponses au questionnaire.

⁵⁶ Voir <https://sihanet.org/joint-statement-the-sexual-offences-bill-must-be-urgently-revived/>.

⁵⁷ A/HRC/WG.6/38/SOM/1, par. 44 et 45.

⁵⁸ Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (<https://sihanet.org/>).

locaux. Au moment de la rédaction du présent rapport, les partis étaient en train de procéder aux désignations.

E. Veiller au respect des droits de l'enfant et promouvoir l'autonomisation des jeunes

44. Les enfants et les jeunes forment la majorité de la population somalienne, dont plus de 70 % a moins de 30 ans et 58 % est âgée de 20 ans ou moins⁵⁹. Le droit à l'éducation a été fortement mis à mal par la fermeture des écoles due à la pandémie de COVID-19. Actuellement, plus de 80 % des enfants somaliens ne sont pas scolarisés et n'ont pas d'autres moyens d'apprentissage ; ceux qui sont déplacés à l'intérieur du pays ou réfugiés ont été les plus touchés⁶⁰. Des rapports indiquent en outre que 35 % des enfants ont subi des violences à la maison et que les cas de travail des enfants ont augmenté. Les possibilités limitées qui s'offrent aux jeunes en matière de formation et d'emploi malgré certains efforts faits par le Gouvernement avec l'aide de l'ONU et d'autres partenaires⁶¹, notamment dans le cadre de la politique de 2017 en faveur de la jeunesse, sont une autre source de préoccupation. Sur le front politique, si la majorité des jeunes participent à des débats sur les réseaux sociaux, le scrutin électoral indirect ne favorise pas la participation.

45. L'Experte indépendante salue les initiatives engagées pour protéger les droits de l'enfant, notamment au moyen du renforcement des capacités, de la mise en place de formations et de campagnes de sensibilisation sur la protection de l'enfance et la prévention des violences sexuelles et sexistes. Elle note que le Gouvernement a pris des mesures pour revoir les politiques et principes directeurs concernant la vérification de l'âge et les normes minima pour les enfants en détention. Elle approuve d'autre part les programmes appuyés par l'UNICEF pour la réinsertion des enfants ayant été associés à des forces ou groupes armés.

46. L'Experte indépendante est profondément préoccupée par les modifications apportées récemment au projet de loi de 2018 sur les droits de l'enfant, qui ont sensiblement compromis les progrès réalisés depuis la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en 2015. Elle observe en outre que le projet de loi sur la justice pour mineurs a été approuvé par le Cabinet en décembre 2020 et attend de l'être par le Parlement. Tout en améliorant la protection accordée aux enfants en conflit avec la loi et étant conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, ce projet de loi ne traite pas de la question des enfants associés à des groupes armés ou des éléments armés qualifiés de groupes terroristes. L'Experte indépendante répète que les enfants privés de liberté du fait de leur association présumée avec des groupes armés devraient être traités comme des victimes et confiés aux services de protection de l'enfance, conformément aux procédures opérationnelles normalisées de 2014 relatives à l'accueil et à la prise en charge des enfants ayant quitté les rangs de groupes armés.

47. L'Experte indépendante prie instamment les autorités somaliennes d'adopter un solide cadre législatif et institutionnel pour la protection des droits de l'enfant et de mettre en place des dispositifs en faveur de l'autonomisation des jeunes.

F. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels

48. Les droits économiques, sociaux et culturels font partie des mesures de réforme pour la reconstruction de la Somalie prévues dans le neuvième plan national de développement (2020-2024). Pour promouvoir ces droits, le Gouvernement a aussi élaboré un cadre de relèvement et de résilience et une politique nationale de protection. En mars 2020, la Somalie a atteint le point de décision au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et le Fonds monétaire international a approuvé le programme triennal pour la Somalie dans le

⁵⁹ Horn Population Research & Development, « Vulnerability assessment in Somalia », septembre 2020, p. 23. Disponible à l'adresse www.unicef.org/somalia/media/2381/file/Somalia-vulnerability-assessment-MoLSA-September-2020.pdf.

⁶⁰ Ibid., p. 38.

⁶¹ S/2021/485, par. 37 à 40.

cadre de l'accord élargi de crédit. Mais avec la pandémie de COVID-19, les disparités économiques et sociales se sont creusées pour les populations vulnérables, ce qui s'est traduit par des expulsions de logement en plus grand nombre, une stagnation dans le domaine de la santé des femmes et des enfants et une réduction des services sociaux en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement. L'Experte indépendante a également reçu des informations faisant état de violations des droits du travail.

49. Au début de la pandémie de COVID-19, le manque d'établissements médicaux permettant d'isoler et de traiter les patients était très inquiétant du fait des capacités limitées des infrastructures de santé publique, encore réduites par l'insécurité et les attaques contre les centres médicaux et le personnel de santé⁶². En octobre 2020, les Chabab ont tué par balle à Mogadiscio deux travailleurs humanitaires qui participaient à une campagne de vaccination contre la polio organisée par l'ONU et le Ministère de la santé. En mars 2021, un chauffeur civil a été tué à Mogadiscio par l'explosion d'une mine le long de la route alors qu'il conduisait un véhicule de l'administration régionale de Banidir destiné à alerter la population sur la COVID-19.

50. La pandémie de COVID-19 a touché de façon disproportionnée les agents de santé. Au moins 1 150 d'entre eux auraient été infectés par le virus faute de matériel de protection individuelle au début de la pandémie, ce qui a réduit d'autant le nombre déjà limité de personnel qualifié. Le Gouvernement a mis en place un conseil sanitaire professionnel national, une autorité de réglementation pharmaceutique et un institut national de santé. Dans leurs contributions au titre de l'Examen périodique universel, des acteurs de la société civile ont fait observer que les mesures prises par les pouvoirs publics n'avaient pas permis de réduire le taux élevé de mortalité et la mortalité maternelle et ils ont souligné le besoin de personnel médical qualifié et la nécessité que les populations vulnérables bénéficient de soins de qualité. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement de s'attacher en priorité à faire en sorte que les zones rurales bénéficient de services de santé dispensés par des professionnels qualifiés.

51. Protéger le droit à un logement convenable est un engagement du Gouvernement somalien au titre du neuvième plan national de développement (2020-2024), qui a précisé qu'il s'agissait d'un « service essentiel ». Le Gouvernement a promis d'élaborer, dans le cadre du processus de reconstruction, une politique nationale du logement et une politique nationale de la ville tenant compte des besoins particuliers des femmes et des personnes déplacées⁶³. Dans le Somaliland, les autorités ont également adopté une loi d'aménagement du territoire urbain et créé dans les principales villes des comités de règlement des litiges fonciers, lesquels ne sont pas opérationnels à ce jour. Les communautés vulnérables, notamment les personnes déplacées internes et les pauvres des zones urbaines, restent à la merci des propriétaires institutionnels et privés qui, malgré les directives nationales existant dans ce domaine, ont continué de procéder à des expulsions⁶⁴. La mobilisation de groupes de la société civile et d'acteurs humanitaires a permis la suspension de certaines mesures d'expulsion pour cause de pandémie. Mais 171 266 personnes ont été expulsées en 2020, se retrouvant dans le dénuement pour les plus vulnérables.

52. Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est capital pour un niveau de vie et de santé normal. Or des millions de Somaliens ne jouissent toujours pas de ce droit. Le Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale, a remis en état des captages d'eau, amendé des sols et pris des mesures de conservation de l'eau. Il s'est aussi engagé à finaliser et appliquer le plan stratégique national pour les ressources en eau, en coordination avec les États de la fédération⁶⁵. Mais, faute d'une politique d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène pour tous, on estime, d'après les résultats de l'évaluation conjointe multisecteurs des besoins effectuée en 2020, que 4,6 millions de personnes auront un besoin dramatique, urgent ou extrême d'assistance humanitaire en 2021 parce qu'elles n'auront pas accès à l'eau ou à des services d'assainissement fonctionnels et seront de ce fait exposées à des maladies diarrhéiques. La crise prolongée conjuguée à la pandémie de

⁶² Réponses au questionnaire.

⁶³ Engagement pris par le Gouvernement dans le Cadre de responsabilité mutuelle 2021.

⁶⁴ Réponses au questionnaire.

⁶⁵ Cadre de responsabilité mutuelle 2021.

COVID-19, aux inondations et aux sécheresses a augmenté les besoins en eau et en services d'assainissement et d'hygiène de la population somalienne. Une évaluation menée dans les zones touchées par les pénuries d'eau indique que la difficulté d'accès aux points d'eau et une protection insuffisante font que les femmes et les enfants sont encore plus exposés aux mutilations génitales féminines, aux violences sexuelles, au harcèlement et aux exactions⁶⁶. Acheter de l'eau a un coût prohibitif, inabordable pour les Somaliens ordinaires, en particulier pour ceux qui vivent dans des structures pour personnes déplacées et pour les pauvres ruraux et urbains. Assurer l'accès à l'eau permettrait de réduire les conflits auxquels se livrent les clans pour le contrôle des terres agricoles et des ressources en eau. Le Gouvernement doit accélérer l'adoption de mesures pratiques qui permettent à chaque Somalien de jouir de son droit d'accès à l'eau potable⁶⁷.

53. Les droits des travailleurs en Somalie sont protégés par la Constitution provisoire (art. 24, par. 1 à 5) et par le Code du travail, tels qu'ils sont défendus par la Fédération des syndicats somaliens et réglementés par le Ministère du travail et des affaires sociales. La Fédération des syndicats a fait observer que si les droits syndicaux des travailleurs n'avaient pas fait l'objet d'ingérence de la part des pouvoirs publics, ils avaient été violés par des employeurs. Dans une récente affaire intentée par la Fédération contre un employeur, les mauvaises conditions de travail avaient provoqué de graves accidents du travail et de sécurité à la suite desquels des employés avaient notamment été grièvement blessés. L'employeur, en outre, n'avait pas assuré les soins voulus ni indemnisé les victimes. Selon d'autres allégations, des dirigeants d'entreprise auraient soumis leurs employés à des mesures d'intimidation et des traitements dégradants pour les empêcher de prendre part aux négociations collectives et d'obtenir une revalorisation de leurs salaires et de leurs avantages et des conditions de travail moins mauvaises⁶⁸. Dans leurs contributions à l'Examen périodique universel, des organisations de la société civile ont indiqué que les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les travailleurs manuels et les employés de maison étaient parfois maltraités et non rémunérés pour leur travail. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement d'inspecter et d'évaluer les lieux de travail et les pratiques qui affectent la santé des travailleurs et d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme afin de faire en sorte que les employeurs protègent les droits de leurs employés.

G. Considérations particulières

Personnes handicapées

54. On estime que les personnes handicapées comptent pour 15 % environ de la population somalienne⁶⁹. Les organisations de personnes handicapées luttent activement depuis des années pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et leur capacité à jouir de ces droits sans discrimination. La ratification en 2019 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été accueillie avec un grand enthousiasme, dans le pays comme à l'étranger. L'Experte indépendante note qu'en janvier 2021, le Conseil des ministres a approuvé la nomination de cinq commissaires pour diriger l'Agence nationale pour les personnes handicapées, que trois des cinq commissaires sont des femmes et que le projet de loi nationale sur le handicap est actuellement en cours de finalisation⁷⁰. Mais de sérieuses préoccupations ont été émises quant au manque de consultation dans le processus de nomination⁷¹.

55. L'Experte indépendante déplore l'absence de progrès concrets réalisés dans la vie quotidienne des personnes handicapées, qui continuent de pâtir de formes multiples de discrimination, tant dans la sphère privée que dans la sphère publique, en particulier d'être déconsidérées et de se heurter à des obstacles et à l'exclusion. Cela compromet leur capacité

⁶⁶ S/2021/485, par. 58.

⁶⁷ Constitution provisoire de la Somalie, art. 27 1).

⁶⁸ Fédération des syndicats somaliens, « Favori's Abundant Abuses: Working in Unsafe and Unfair Conditions ».

⁶⁹ Voir www.somalidisability.org/somalia-covid-2019-and-how-its-affecting-people-with-disabilities/.

⁷⁰ A/HRC/WG.6/38/SOM/1, par. 37.

⁷¹ Réponses au questionnaire et consultations.

à jouir de leurs droits, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi, la participation aux affaires publiques, l'information, l'égalité et la non-discrimination, et l'accès aux services essentiels. Du fait de leur vulnérabilité, les femmes et les filles handicapées sont souvent davantage victimes de violences sexuelles.

56. La pandémie de COVID-19 a exposé les personnes handicapées à des risques accrus, notamment de violence, de maltraitance et d'exploitation. La pandémie a aussi aggravé des états de santé et des situations économiques déjà difficiles⁷². L'Experte indépendante prie instamment les autorités somaliennes d'adopter à titre prioritaire la loi nationale relative au handicap afin de renforcer la protection des personnes handicapées. Elle prie aussi instamment les acteurs humanitaires, les partenaires de développement et les donateurs d'attacher une attention particulière aux besoins des personnes handicapées lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre leurs programmes et interventions.

Minorités et communautés marginalisées

57. L'Experte indépendante prend note des efforts entrepris pour lutter contre la discrimination et promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des minorités et des communautés marginalisées, avec notamment l'élaboration de programmes spécialement destinés à faire face aux effets de la pandémie de COVID-19. Mais en dépit de ces efforts et des garanties prévues par la Constitution, les minorités et les communautés marginalisées demeurent exclues du reste de la société en Somalie. Elles sont à la merci des clans majoritaires et se heurtent à d'importants obstacles dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. Les personnes qui vivent dans des camps pour déplacés, en particulier les femmes et les enfants, souffrent d'une extrême pauvreté, de la faim et de la malnutrition, ont un accès insuffisant aux soins de santé et à l'éducation et risquent tout particulièrement d'être de nouveau déplacées à cause des conflits entre clans et des chocs climatiques.

58. L'Experte indépendante est également préoccupée par l'absence de liberté religieuse, en particulier dans le Somaliland où la promotion de toute autre religion que l'islam est interdite par l'article 5 de la Constitution du Somaliland. Par exemple, le 5 octobre 2020, un couple marié musulman qui s'était converti au christianisme a été arrêté et accusé d'apostasie en vertu de la charia. Il a ensuite été expulsé à Mogadiscio⁷³. Le 4 avril 2021, le Procureur général du Somaliland a engagé des poursuites contre six personnes pour atteinte à la religion d'État et incitation à enfreindre la législation relative à l'ordre public ; trois de ces personnes ont aussi été accusées d'apostasie⁷⁴.

IV. Coopération internationale

59. Le rôle des organisations internationales et régionales dans la promotion des droits de l'homme en Somalie a été crucial. L'Experte indépendante prend acte des efforts et des activités de renforcement des capacités menés par la communauté internationale face à la pandémie de COVID-19, à l'invasion de criquets pèlerins et à la crise de l'eau. Ces contributions en termes de ressources financières, d'assistance technique et de services consultatifs pour l'élaboration de cadres juridiques et stratégiques et l'établissement d'institutions et de dispositifs de sécurité et de réconciliation à l'appui de la vision nationale sont louables, surtout compte tenu du conflit en cours, de l'impasse politique dans laquelle l'État s'est lui-même placé et des effets du changement climatique. Le Cadre annuel de responsabilité mutuelle permet de suivre le degré d'exécution des engagements pris par les autorités et les partenaires internationaux, y compris en ce qui concerne la réalisation progressive des droits de l'homme. Si le rapport établi à ce titre pour 2020 indique pour le secteur de la justice des degrés d'exécution divers – engagements tenus, partiellement tenus, non tenus –, l'Experte indépendante est encouragée de constater que les parties ont pris de

⁷² Réponses au questionnaire.

⁷³ Département d'État des États-Unis, Somalia 2020 International Religious Freedom Report, Executive Summary, p. 5 (disponible à l'adresse www.state.gov/wp-content/uploads/2021/05/240282-SOMALIA-2020-INTERNATIONAL-RELIGIOUS-FREEDOM-REPORT.pdf).

⁷⁴ Voir <https://defenddefendg/updates-from-april-2021/>.

nouveau l'engagement prometteur d'adopter des mesures concrètes en 2021. Elle craint cependant que le report des processus électoraux ne diffère la réalisation de réels progrès dans le domaine des droits de l'homme dans le sens des engagements pris.

60. L'Experte indépendante encourage vivement la communauté internationale à continuer d'appuyer le programme conjoint pour les droits de l'homme et le programme conjoint pour le secteur de la sécurité et la gouvernance. Elle l'appelle à accroître son appui aux autorités locales, aux organisations de la société civile et aux organisations de terrain, pour la réalisation de progrès véritables et durables dans le domaine des droits de l'homme.

V. Conclusion et critères d'application pour des progrès dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme

61. L'Experte indépendante prend note de la dynamique précédemment engagée par les autorités somaliennes en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle déplore toutefois le recul enregistré récemment dans la protection des droits des femmes et des enfants, qui compromet l'accélération des réformes juridiques et stratégiques sur lesquelles reposent la reconstruction et le développement du pays. L'effet du blocage politique sur l'action visant à prévenir les violations des droits de l'homme et les exactions contre les civils et les plus vulnérables a rendu d'autant plus long le chemin de la reprise. La signature, le 27 mai 2021, d'un accord entre le Gouvernement fédéral somalien et les États de la fédération est toutefois encourageante, redonnant espoir dans l'aptitude des dirigeants à gouverner le pays et dans leur volonté de tenir des élections pacifiques, transparentes, inclusives et crédibles.

62. Les attermolements qui ont marqué l'adoption de lois et de politiques en faveur des droits de l'homme et la nomination des membres d'institutions essentielles dans ce domaine font douter de la volonté politique des autorités somaliennes de progresser en la matière. L'inaction du Gouvernement sur la question des droits de l'homme s'est traduite par une augmentation des violations et des exactions contre les civils, a encouragé les auteurs de tels actes et laissé les victimes sans moyens de réparation. L'augmentation du nombre d'exécutions extrajudiciaires et de blessures et pertes de biens irréparables, et la multiplication des occasions manquées pour les plus vulnérables, notamment pour les jeunes, les minorités et les personnes marginalisées, sont source de conflits, compromettent la réconciliation et mobilisent des ressources qui pourraient être consacrées au développement.

63. L'Experte indépendante salue l'adoption par les autorités somaliennes du plan de transition révisé pour la sécurité, qui constitue un jalon important pour des progrès dans le domaine des droits de l'homme et de la justice, et elle prie la communauté internationale de continuer d'appuyer la mise en œuvre de ce plan en contribuant au fonds d'affectation spéciale. Le développement et le déploiement d'une armée nationale professionnelle et d'une force de police somalienne renforceront la protection des civils, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et réduiront encore la capacité de nuisance des Chabab.

64. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, de l'impasse politique et des chocs climatiques, l'Experte indépendante est consciente du fait que les progrès économiques vont ralentir, réduisant la capacité financière du Gouvernement à poursuivre le développement des institutions, et prend note de l'estimation de 2,9 % prévue pour le taux de croissance économique. Il reste que le manque persistant d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, qui touche 4,5 millions de Somaliens, et l'absence de services de santé dans les zones rurales, sont des problèmes très préoccupants qui demandent à être réglés d'urgence.

65. Malgré les quelques interventions faites pour obtenir la libération des journalistes, employés des médias et défenseurs des droits de l'homme arrêtés arbitrairement et détenus illégalement, la Somalie reste un pays peu sûr pour l'exercice de ces professions. L'Experte indépendante prie instamment les autorités somaliennes de prendre de solides mesures pour protéger les journalistes, les personnels des médias

et les défenseurs des droits de l'homme et empêcher qu'ils soient victimes d'arrestations et de détentions arbitraires.

66. Conformément à la résolution 45/27 du Conseil des droits de l'homme, l'Experte indépendante, en collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien, les parties prenantes nationales et les organisations de la société civile, propose les critères d'application et les indicateurs ci-après pour suivre les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Somalie (voir par. 68 à 74 ci-dessous). Ces propositions tiennent compte des échéances fixées dans le neuvième plan national de développement (2020-2024), ainsi que de la démarche consistant à intégrer les principes des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines d'application du plan. Il s'agit, avec les critères proposés, de parvenir aux conditions minimales requises pour faire face aux défis recensés ici et dans d'autres rapports en matière de droits de l'homme, ce qui pourrait avoir un effet d'entraînement sur tous les droits. Ces propositions ne se veulent pas exhaustives, vu le contexte de la pandémie de COVID-19 et la situation politique qui règne en Somalie. Elles entendent s'aligner et s'appuyer sur les plans existants, notamment sur le plan de transition révisé pour la sécurité, le neuvième plan national de développement (2020-2024) et les engagements relevant du Cadre de responsabilité mutuelle, afin de maximiser l'action que mènent le Gouvernement fédéral, les parties prenantes nationales et les partenaires internationaux pour mobiliser des ressources humaines et financières aux fins de l'application simultanée des différents plans.

67. L'Experte indépendante appelle de nouveau les autorités nationales à mettre en place des processus pour la collecte, l'analyse, le suivi et la communication des données sur les droits de l'homme et à créer un mécanisme de suivi et d'évaluation multipartite chargé de procéder à une évaluation à mi-parcours et finale de ces propositions. L'Experte indépendante recommande que les progrès dans l'application des critères et indicateurs soient suivis de près et que le Conseil des droits de l'homme en soit tenu informé pour pouvoir prendre des décisions.

Critère 1 : protection renforcée des civils dans le conflit

68. Les indicateurs associés au critère 1 sont les suivants :

a) Accélérer et accroître la formation aux droits de l'homme de toutes les forces de sécurité, forces de police et autres forces nationales d'au moins 20 % pendant la durée d'application des critères et indicateurs, conformément à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, et procéder à une évaluation annuelle des progrès réalisés ;

b) Renforcer la force de police somalienne en lui accordant des financements et une formation suffisants et en l'équipant pour lui permettre de protéger la population civile et d'améliorer ses moyens d'enquête et de poursuites ; et retirer à l'Agence nationale du renseignement et de la sécurité ses fonctions de police civile ;

c) Étendre le déploiement des forces de sécurité à tous les territoires reconquis en constituant des forces, et réduire d'au moins 5 % par an le nombre des incidents violents et des victimes ;

d) Renforcer le régime des sanctions en désignant les individus et les groupes et en leur imposant des restrictions en matière de déplacement et dans d'autres domaines de façon à ce que les acteurs non étatiques impliqués dans des violations des droits de l'homme répondent de leurs actes ;

e) Renforcer les mécanismes de paix et de réconciliation conformément aux normes relatives aux droits de l'homme pour le règlement des conflits entre les autorités fédérales et les autorités des États de la fédération, et réduire d'au moins 5 % chaque année la violence des clans ;

f) Mener sans tarder des enquêtes sur les affaires dans lesquelles des civils auraient été tués, blessés ou victimes d'exploitation sexuelle, et rendre compte des mesures disciplinaires adoptées contre les soldats reconnus coupables de tels actes ;

- g) **Décréter un moratoire sur les exécutions capitales ;**
- h) **Veiller à ce que toutes les forces bilatérales combattant en Somalie répondent de leurs actes ayant fait des victimes dans la population civile, en menant des enquêtes approfondies et en versant des réparations pour les morts et les blessés civils ;**
- i) **Mettre en place un système de repérage des victimes et veiller à ce que les auteurs soient rendus responsables des morts causées ;**
- j) **Établir un mécanisme de responsabilisation indépendant pour les forces de sécurité ;**
- k) **Mettre en œuvre d'ici à 2022 un programme national pour les combattants désengagés.**

Critère 2 : mécanismes renforcés en ce qui concerne la justice, l'état de droit et la responsabilité

69. Les indicateurs associés au critère 2 sont les suivants :

- a) **Réactiver l'accord de Jowhar de 2018 sur les modalités d'un système intégré de justice formelle et d'administration pénitentiaire en Somalie ;**
- b) **Mener à bien le processus de révision constitutionnelle et adopter d'ici à la fin 2022 une constitution qui soit conforme aux normes et dispositions internationales relatives aux droits de l'homme ;**
- c) **Établir une loi fédérale sur la justice pour réglementer et administrer le système de justice somalien, y compris les pouvoirs d'exécution ;**
- d) **Mettre en place un processus équitable et transparent pour la sélection, le contrôle et la nomination des membres du secteur de la justice, y compris les membres de la Commission du service judiciaire, de la Commission nationale des droits de l'homme et des tribunaux constitutionnels et les commissaires chargés de la lutte contre la corruption, afin de réduire la corruption et de renforcer la confiance dans le système judiciaire ;**
- e) **Accélérer l'adoption d'ici à la fin 2022 de tous les projets de loi en souffrance, notamment du projet de loi originel de 2018 sur les infractions sexuelles, du projet de loi sur les mutilations génitales féminines, du projet de loi sur la justice pour mineurs et du projet de loi sur les droits de l'enfant, conformément aux dispositions et normes relatives aux droits de l'homme ;**
- f) **Accroître le budget du secteur de la justice pour assurer une gestion des ressources humaines tenant compte des femmes et renforcer les capacités de ce secteur ;**
- g) **Poursuivre la justice transitionnelle dans le cadre des divers comités de paix locaux, en s'appuyant sur le principe de responsabilité pour les graves violations des droits de l'homme et la loi d'amnistie ;**
- h) **Appliquer d'ici à 2024 le nouveau modèle prévu pour la police et le système pénitentiaire.**

Critère 3 : respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association

70. Les indicateurs associés au critère 3 sont les suivants :

- a) **Libérer les journalistes, les employés des médias et les défenseurs des droits de l'homme détenus ou incarcérés ;**
- b) **Réviser d'ici à 2022 le Code pénal de 1964 ;**
- c) **Veiller à ce que les violations des droits de l'homme et les violences commises contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme par les services de sécurité, la police et d'autres acteurs étatiques et non étatiques, tels que les actes d'intimidation et de harcèlement, les exécutions et les arrestations et détentions**

arbitraires, donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites, à ce que les victimes soient indemnisées et à ce que des réparations soient accordées ;

d) Réviser d'ici à 2022 la loi modifiée de 2020 sur les médias compte tenu des obligations internationales incombant à la Somalie en matière de droits de l'homme.

Critère 4 : promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société

71. Les indicateurs associés au critère 4 sont les suivants :

a) Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique et harmoniser les lois nationales pour mieux protéger les femmes et les filles ;

b) Procéder à un examen de la législation en vue d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ;

c) Adopter d'urgence le projet de loi originel de 2018 sur les infractions sexuelles ;

d) Faciliter l'accès des femmes à la justice et appliquer le quota minimum de 30 % prévu pour la représentation des femmes aux postes soumis à élection ou nomination, y compris pour le recrutement des femmes parmi le personnel professionnel et administratif du système de justice fédéral ;

e) Intégrer une formation sur l'égalité des sexes en matière de justice dans le programme de formation pour tous les acteurs de la justice et dispenser une formation à l'ensemble du personnel d'ici à la fin de la période d'application du plan ;

f) Améliorer la participation politique des femmes à la vie publique en établissant une feuille de route pour l'application de la Charte des femmes somaliennes, notamment en adoptant le quota minimum de 30 % prévu pour la représentation des femmes et leur participation à la vie publique, y compris dans les processus électoraux ;

g) Autonomiser les femmes en augmentant de 2 % chaque année les taux de scolarisation et de rétention scolaire des filles et en accroissant les possibilités d'emploi et de formation professionnelle pour les femmes de 2 % chaque année pendant la durée d'application du plan.

Critère 5 : détermination manifeste à protéger les droits des enfants et à promouvoir l'autonomisation des jeunes

72. Les indicateurs associés au critère 5 sont les suivants :

a) Adopter d'ici à 2022 le projet de loi générale sur les droits de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

b) Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

c) Traiter les enfants qui ont été privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés comme des victimes et veiller à ce qu'ils soient confiés aux services de protection de l'enfance, conformément aux procédures opérationnelles normalisées de 2014 pour l'accueil et la prise en charge des enfants ayant quitté les rangs de groupes armés ;

d) Investir d'ici à 2022 dans un système d'éducation à l'échelle nationale et assurer l'accès de tous les enfants, filles comprises, à l'enseignement primaire ;

e) Établir dans toute la Somalie 50 centres de développement des compétences pour les jeunes et intensifier les efforts visant à promouvoir et garantir l'accès des jeunes à des emplois, à des stages, à la formation, professionnelle et à l'apprentissage ;

f) **Garantir la participation des jeunes aux divers processus politiques et aux processus de paix et de sécurité ;**

g) **Orienter les investissements stratégiques en priorité vers la santé, l'éducation et l'autonomisation des jeunes pour maîtriser et accélérer la transition démographique.**

Critère 6 : meilleur accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à un niveau de vie suffisant

73. **Les indicateurs associés au critère 6 sont les suivants :**

a) **Tenir l'engagement consistant à améliorer l'accès à des services de santé et de nutrition intégrés dans le cadre des Services essentiels de santé en augmentant les allocations budgétaires de 15 % comme il est recommandé dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;**

b) **Accélérer la construction de 100 puits et systèmes de captage pour la récupération et le stockage de l'eau dans les zones rurales, les écoles et les zones d'habitation afin d'améliorer l'assainissement et l'hygiène de 20 % d'ici à 2024 ;**

c) **Décréter immédiatement un moratoire sur les expulsions et offrir des indemnités suffisantes et des possibilités viables de réinstallation ou d'intégration locale en vue de réduire le nombre des expulsions de 50 % d'ici à 2024 ;**

d) **Adopter le Code du travail révisé, effectuer des inspections et établir un rapport annuel sur le respect des normes du travail par les entités publiques et privées pour favoriser la responsabilité ;**

e) **Mettre en œuvre la stratégie nationale pour des solutions durables.**

Critère 7 : détermination manifeste à protéger les droits des personnes handicapées et des minorités

74. **Les indicateurs associés au critère 7 sont les suivants :**

a) **Adopter d'ici à 2022 une législation générale pour éliminer toutes les formes de discrimination et s'attaquer au problème de l'exclusion des personnes handicapées et intensifier les efforts visant à éliminer les obstacles empêchant ces personnes de jouir de leurs différents droits ;**

b) **Adopter la loi nationale relative au handicap et faire en sorte que l'Agence nationale pour les personnes handicapées soit opérationnelle d'ici à 2022 ;**

c) **Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination contre les clans minoritaires et les communautés marginalisées et promouvoir leur participation et leur représentation dans les structures politiques et les organes décisionnels en fixant un quota pour la représentation des minorités ;**

d) **Libérer les personnes qui se trouvent en détention à cause de leur religion ou de leurs croyances et défendre le droit des individus de pratiquer leur religion, tel qu'il est consacré à l'article 17 1) de la Constitution provisoire de 2012 de la Somalie.**